Pays de Grasse
communauté d'agglomération

Guide de la **redevance spéciale**
de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Trier, collecter et valoriser les déchets des **professionnels**

Sommaire

Le Pays de Grasse et son territoire de compétences 4

Édito du Président 5

La redevance spéciale : une obligation légale 6

Un triple objectif 7

Qui est concerné par la redevance spéciale ? 8

Comment cela fonctionne ? 9

Les obligations des deux parties 10

Le montant de la redevance spéciale 11

La tarification en vigueur pour l'année 2014 13

Pour alléger sa redevance spéciale : trier vos déchets ! 14

La collecte de vos déchets 16

Le dépôt en déchetteries 20

Les réponses aux questions que vous vous posez 22

Le Pays de Grasse et son territoire de compétences

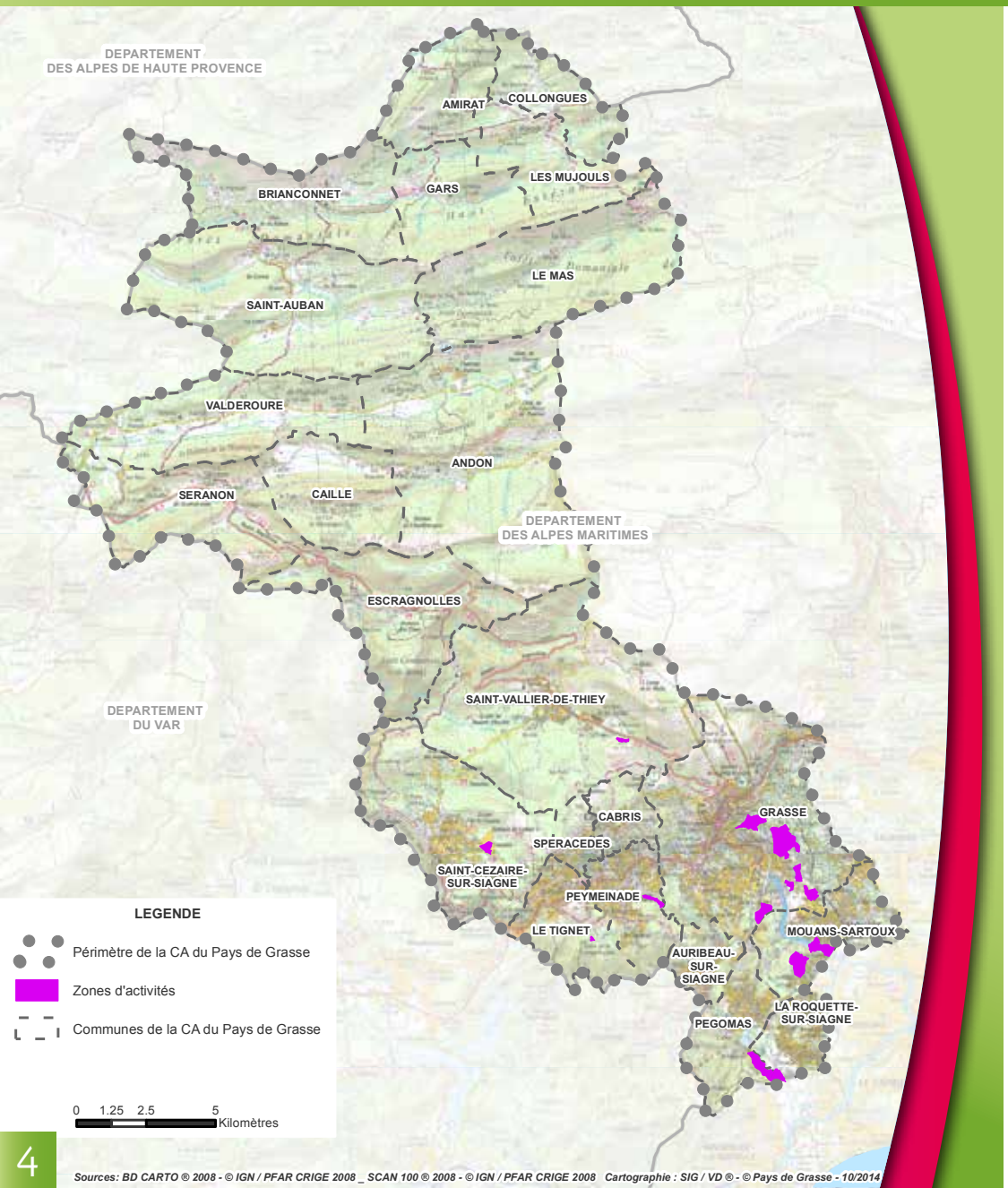

Sources: BD CARTO ® 2008 - © IGN / PFAR CRIGE 2008 _ SCAN 100 ® 2008 - © IGN / PFAR CRIGE 2008 Cartographie : SIG / VD ® - © Pays de Grasse - 10/2014

Édito du Président

La gestion des déchets a toujours été une préoccupation majeure de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. La mise en place du tri des déchets recyclables, la création d'un maillage de déchetteries, la dotation des habitants en composteurs individuels, ont notamment permis de diminuer les quantités de déchets résiduels à traiter.

Néanmoins, l'importance de la quantité de déchets des professionnels a un impact non négligeable sur le coût de leur traitement pour l'agglomération. Dès 2003, et ce pour plus d'équité entre les particuliers et les professionnels, nous avons instauré sur 5 communes la redevance spéciale.

Aussi, lors du Conseil de communauté du 10 janvier 2014, les élus du Pays de Grasse ont approuvé l'harmonisation de ce dispositif sur les 23 communes de notre territoire, ce qui permettra de répondre à quatre enjeux majeurs : environnemental, économique, règlementaire et comportemental.

Vous êtes professionnels et vous souhaitez en savoir plus sur la collecte de vos déchets et sur l'offre de service du Pays de Grasse ? Ce guide a été réalisé pour vous accompagner dans votre démarche.

Cette démarche, j'en suis convaincu, est un levier essentiel pour responsabiliser chacun à un comportement éco-citoyen. Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ce projet et pour votre future implication pour sa réussite.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse, Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

La redevance spéciale : une obligation légale

Pour les collectivités assurant les compétences collecte et traitement des déchets, **la règlementation rend obligatoire depuis le 1er janvier 1993, l'institution d'une Redevance Spéciale en vue de financer la collecte et l'élimination des déchets produits par les professionnels, administrations et collectivités, qui sont assimilables à ceux des ménages** *(article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales)*.

En couvrant les charges supportées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'élimination de ces déchets non ménagers, la redevance spéciale permet d'**établir une équité fiscale entre les professionnels qui participent à hauteur de la quantité de déchets qu'ils produisent, et les ménages, qui s'acquittent déjà de ce service public au travers des impôts locaux via la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** (TEOM).

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a décidé d'harmoniser l'application de la redevance spéciale, instituée en 2003 par la Communauté d'agglomération du Pôle Azur Provence, sur les 23 communes de son territoire, par délibération n°DL2014-010-46 prise en date du 10 janvier 2014.

Répondant donc à une obligation légale, rappelée notamment en 2009 dans la conclusion du Grenelle de l'environnement, la redevance spéciale demeure aussi **un levier essentiel afin d'inciter les professionnels à réduire leur production de déchets tout en favorisant leur recyclage, et en s'assurant d'une meilleure répartition des coûts de traitements des déchets entre les différents producteurs.**

Un triple objectif

La redevance spéciale obéit à la volonté de :

> Répondre à une obligation réglementaire.

> Assurer une prise en charge de la collecte et de l'élimination des déchets adaptée à chaque type de producteur en veillant à l'équité fiscale entre les professionnels et les ménages.

> Inciter les producteurs de déchets non ménagers à réduire leur production par la pratique du tri sélectif.

Qui est concerné par la redevance spéciale ?

Elle s'applique à tous les professionnels, publics et privés, localisés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et plus particulièrement ceux choisissant d'utiliser le service public de collecte et de traitement des déchets professionnels assimilables aux ordures ménagères.

Les professionnels sont, en effet, libres de choisir le Service Collecte de l'agglomération ou des filières privées. Dans ce dernier cas, ils s'exonèrent de la Redevance Spéciale.

→ Les professionnels concernés :

Les entreprises, notamment les industriels, commerçants, artisans, restaurateurs, professions libérales, administrations et services publics, les établissements scolaires publics et privés (écoles privées, collèges, lycées, maisons familiales, foyers), les établissements de santé publics et privés (hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, cantines ...) produisant des déchets.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a choisi une mise en place progressive du dispositif, en partant des plus gros producteurs jusqu'aux plus petits.

Les professionnels sont libres de choisir le service Collecte du Pays de Grasse ou des filières privées

→ Les professionnels dispensés :

Tous les professionnels assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets, conformément à la réglementation en vigueur, par l'intermédiaire d'un prestataire privé, après fourniture des justificatifs au service dédié de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Comment cela fonctionne ?

Le professionnel signe une convention avec le Pays de Grasse décrivant la nature du service public prévu (nombre de jours de collecte, dates des collectes, ...). **Cette convention rappelle les droits et obligations de chacune des deux parties.**

Elle permet de fixer le nombre de conteneurs mis à disposition par la Communauté d'agglomération ainsi que le montant de la redevance spéciale à payer.

La convention est conclue pour une durée d'un an et renouvelable, par tacite reconduction, par période successive d'un an et ne pouvant excéder trois ans, à compter de la date de la signature initiale. Toute modification du contenu des prestations réalisées par le Pays de Grasse devra faire l'objet d'un avenant.

Chaque professionnel concerné et ayant signé une convention avec le Pays de Grasse recevra **un titre de paiment annuel portant sur le service exactement rendu par la collectivité au cours de l'année écoulée.**

Les obligations des deux parties

Suite à la signature de la convention, les deux parties s'engagent à respecter les obligations suivantes qui leur incombent :

Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse :

- ✔ Fournir des bacs normalisés pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif (cartons, films et verre), suivant les besoins définis et remplacer les bacs cassés.
- ✔ Collecter les déchets aux fréquences et jours indiqués dans la convention.
- ✔ Éliminer les déchets dans des conditions réglementaires et respectueuses de l'environnement.
- ✔ Respecter les règlements de collecte et la réglementation de la loi en vigueur.

Pour le redevable :

- ✔ Respecter les règlements de collecte et la convention.
- ✔ Signaler à l'agglomération tout changement dans sa situation pouvant avoir un impact sur la Redevance Spéciale.
- ✔ Communiquer en fin d'année le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) avec justificatif à l'appui **avant le 15 décembre**
- ✔ S'acquitter de la redevance spéciale.
- ✔ Assurer l'entretien et le nettoyage des bacs pour des raisons de salubrité publique.

Le montant de la redevance spéciale

La redevance spéciale correspond au coût réel annuel de la collecte et du traitement des déchets, non pris en charge par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

L'usager non ménager continue par conséquent de s'acquitter de la TEOM lorsqu'il y est soumis.

Trois cas de figures se présentent :
> vous ne payez pas jusqu'à présent la TEOM : le montant dû sera celui de la redevance spéciale.
> vous payez la TEOM et son montant est supérieur au coût du service rendu : le montant de la Redevance Spéciale sera égal à 0. Vous ne payez que le montant de la TEOM.
> vous payez la TEOM et son montant est inférieur au coût du service rendu : le coût du service sera déduit de la TEOM du bâti et le résultat obtenu correspondra au montant de la redevance spéciale qui vous est facturée.

Le montant de la redevance spéciale

Les modalités de calcul de la redevance spéciale :

La redevance spéciale est calculée à partir des volumes de déchets des professionnels, en tenant compte du volume et du nombre de bacs fournis par le Pays de Grasse, de la fréquence de collecte, du nombre de mois d'activité de l'établissement dans l'année et du type de déchets collectés (déchets assimilables aux ordures ménagères ou déchets recyclables).

Il existe cinq catégories de déchets :
- verre (gratuit)
- cartons (calcul forfaitaire)
- tri sélectif (calcul forfaitaire)
- films plastiques (calcul forfaitaire)
- déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères

Elle correspond au coût du service rendu auquel il faut enlever le montant de la TEOM déjà acquittée par le professionnel.

Par exemple, pour l'année 2014, les tarifs en euros au litre sont les suivants :
> ordures ménagères : 0,017€ / litre
> collecte sélective : prix forfaitaire
> cartons : prix forfaitaire
> films plastiques : prix forfaitaire

Attention, le tarif de la redevance spéciale sera remis à jour chaque année.

La tarification en vigueur pour l'année 2014

Déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères

Capacité	Fréquence de la collecte	Coût (en € TTC)
660 l	3 fois / semaine	1 774 €
360 l	3 fois / semaine	967,64 €
240 l	3 fois / semaine	645,09 €
180 l	3 fois / semaine	483,82 €

Tri sélectif

Capacité	Fréquence de la collecte	Coût (en € TTC)
340 l	1 fois / semaine	611 €

Cartons

Capacité	Fréquence de la collecte	Coût (en € TTC)
660 l	1 fois / semaine	611 €
660 l	2 fois / semaine	1 222 €

Films plastiques

Capacité	Fréquence de la collecte	Coût (en € TTC)
660 l	1 fois / semaine	655 €

Verre

Capacité	Fréquence de la collecte	Coût (en € TTC)
240 l	0,5 fois / semaine	GRATUIT

Pour alléger sa redevance spéciale : trier vos déchets !

Le tri des déchets permet de diminuer le volume de déchets de type ménagers produits, et donc de réduire le montant de la redevance spéciale. Les tarifs varient en effet en fonction du type de déchets collectés.

Pour réduire le montant de votre redevance, la meilleure solution reste donc de trier vos déchets !

Les consignes de tri sélectif

Bouteilles et pots en verre

Cartons pliés uniquement

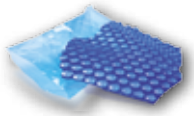

Films plastiques

Déchets non recyclables

Emballages recyclables

Sans oublier aussi ...

Déposez dans votre bac ou borne enterrée de couleur bleue **tous les papiers** :

Journaux

Prospectus

Annuaires

Catalogues

Enveloppes, papiers

Déposez dans l'une des déchetteries **plus d'une trentaine de familles de déchets spéciaux dont :**

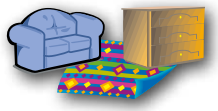

Encombrants

Gravats

Pneus

Déchets dangereux

Ferraille

Déchets verts

Déchets électriques & électroniques

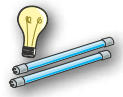

Ampoules, néons

Vêtements et chaussures

Cartouches d'encre

Huile vidange

Huile friture

> ***Tous les renseignements sur les emplacements et sur les conditions d'accès aux déchetteries*** *en page 20-21.*

La collecte de vos déchets

Pour le respect de la voie publique, et afin de garantir la sécurité des agents en charge de la collecte, soyez les garants de la propreté et de notre environnement.

Adoptez les bons réflexes lors de la présentation des déchets :

- ✓ **Ne mettre dans les bacs que les déchets prévus à cet effet** (déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères, ou films plastiques, ou cartons, ou verre).

- Les déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères doivent impérativement être mis dans des sacs fermés avant d'être déposés dans le bac. Le contenu ne doit pas être tassé afin que le bac puisse être entièrement vidé et que les manœuvres de vidage soient assurées en toute sécurité par les agents de la collecte.

- ✓ **Ne pas faire déborder les déchets des bacs.**

- ✓ **Ne laissez aucun autre déchet à côté des bacs.**

- Tout déchet déposé à l'extérieur des bacs est considéré comme dépôt sauvage selon l'article R635-8 du Code Pénal. Il est donc répréhensible par la loi par une amende de 5ème classe pouvant aller jusqu'à 1 500€, avec confiscation possible du véhicule.

- ✓ **Ne sortir les bacs que le jour de la collecte puis les rentrer rapidement.**

- Afin d'éviter le remplissage de vos bacs par des tiers, ce qui impacterait votre facturation, il est conseillé de ne les sortir qu'aux heures de collecte.

La collecte de vos déchets

Les erreurs récurrentes de présentation des bacs à proscrire :

Aucun déchet ne doit être déposé à l'extérieur des bacs prévus à cet effet, sous peine de sanctions de 5ème classe pour motif de dépôts sauvages *(article R635-8 du Code Pénal).*

Ne mettre dans les bacs que les déchets prévus à cet effet. Les déchets spéciaux (palettes bois, polystyrène, ferraille, ...) doivent être déposés en déchetterie (voir p15), ou peuvent être récupérés par des associations qui œuvrent dans le recyclage et le réemploi.

Les cartons des professionnels ne doivent pas être déposés en vrac à côté des bacs.

Pour être correctement collectés puis valorisés, ils doivent impérativement être vidés et pliés.

La collecte de vos déchets

La collecte des déchets sur une voie privée

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse propose aux entreprises la possibilité de venir collecter leurs déchets directement dans leur enceinte.

Toute desserte de la collecte sur une voie privée doit ainsi faire l'objet d'une convention d'autorisation d'accès et de collecte avec le Pays de Grasse, et répondre aux différentes conditions précisées sur ledit document en matière de contraintes techniques, sécuritaires, économiques et environnementales.

Pour en savoir plus sur ce service, ou pour établir votre d'autorisation d'accès et de collecte avec le Pays de Grasse, veuillez prendre contact avec le Service en charge de la Redevance spéciale : 04 97 05 22 04 – redevancespeciale@paysdegrasse.fr

La collecte de vos déchets

Personnaliser le mémo des tournées de collecte de vos déchets ci-après, en fonction des modalités de la convention qui vous lie au Pays de Grasse :

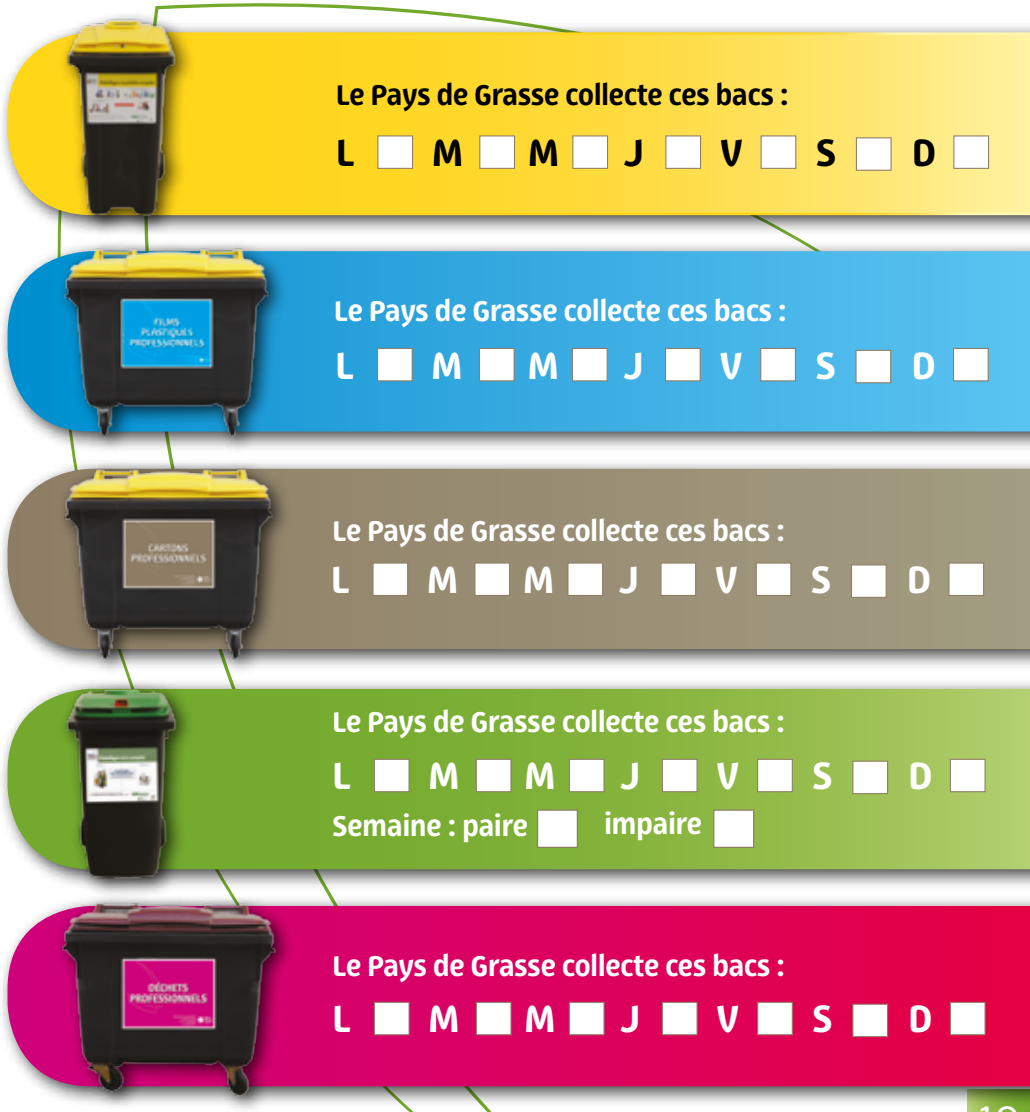

Le dépôt en déchetteries : une autre solution pour réduire sa facture

Afin d'accompagner les professionnels dans la valorisation de leurs déchets, **huit déchetteries réparties sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, et gérées par le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (SMED 06), **sont accessibles aux professionnels sous conditions tarifaires :**

→ Auribeau "Les Roumiguières"
Route de Pégomas
06810 Auribeau-sur-Siagne

→ Grasse "La Marigarde"
Route de la Marigarde
06130 Grasse

→ Pégomas "La Fenerie"
Route de la Fenerie
06580 Pégomas

→ Peymeinade "Picourenc"
Chemin des Maures et des Adrets
06530 Peymeinade

→ Saint-Cézaire "Le Brusquet"
Quartier le brusquet, cd 113
06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne

→ Saint-Vallier "Degoutay"
Quartier Degoutay
06460 Saint-Vallier-de-Thiey

→ Horaires d'ouverture :
LUN - SAM : 8h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h45

→ Déchets acceptés :
Encombrants, ferrailles, déchets verts, verre plat, huile alimentaire et de vidange, batteries, piles, néons et ampoules, pneus, peintures, cartons, bois, textiles, gravats, bouteilles de gaz, déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE), cartouches d'encre, produits phytosanitaires, emballages ménagers.

→ Horaires d'ouverture :
Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
Jeudi et samedi de 8h00 à 12h00

→ Déchets acceptés :
Encombrants, ferrailles, huiles alimentaires et de vidange, batteries, piles, pneus, peintures, gravats, déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE), cartouches d'encre, emballages ménagers.

→ Renseignements :
Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (SMED 06)
Téléphone : 04 22 10 65 47 - www.smed06.fr

Attention, depuis le 1er janvier 2015, la déchetterie de Mouans-Sartoux est intégralement gérée par le Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers UNIVALOM.

> Mouans-Sartoux "Les Défends"
Route de Pégomas
06370 Mouans-Sartoux

> Pour tous renseignements sur les conditions d'accès à la déchetterie, veuillez contacter UNIVALOM : **0 800 229 217 (N° Vert)**

→ Valderoure "Malamaire"
D2211 - Direction la Foux - Quartier de Malamaire
06750 Valderoure

> Lors de votre première visite, vous devrez vous munir :

- photocopie d'une pièce d'identité,
- certificat d'identification de l'entreprise,
- justificatif de localisation/taxe professionnelle,
- certificat d'immatriculation du véhicule.

Un numéro d'identification ou un badge vous sera remis et demandé à chacun de vos passages.

L'accès est limité à des véhicules de moins de 3,5 t de PTAC.

> Consulter les tarifs en vigueur sur le www.smed06.fr

Les réponses aux questions que vous vous posez

→ Quelles autres solutions si je ne souhaite pas confier la collecte à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ?
Pour la collecte et l'élimination de vos déchets, vous pouvez aussi recourir au service du prestataire privé de votre choix. Les professionnels qui assurent eux-mêmes l'élimination de leurs déchets par le biais d'un prestataire privé, conformément à la réglementation en vigueur, devront fournir des justificatifs et seront alors dispensés de la redevance spéciale.

→ Que dois-je faire si je n'ai pas de prestataire privé, ni de convention avec le Pays de Grasse ?
Si je n'ai pas encore eu l'occasion de rencontrer un interlocuteur de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse, je prends contact avec le Service Collecte en vue de fixer un rendez-vous (par courriel à redevancespeciale@paysdegrasse.fr ou par téléphone 04 97 05 22 04).

→ Quels seront les changements par rapport à la collecte actuelle assurée par les services du Pays de Grasse ?
Un mois après la réception du courrier de demande de mise en place de la redevance spéciale, le Pays de Grasse ne collectera plus les déchets présentés en vrac, en dehors des bacs, ou encore présentés dans des bacs non fournis par le Pays de Grasse (dans le cadre d'une convention).

→ Comment la redevance spéciale est-elle recouvrée ?
Une facture annuelle émise par le Pays de Grasse et recouvrée par le Trésor Public, est adressée le 1er trimestre de l'année.

→ Si les termes prédéfinis dans notre convention ne sont pas adaptés (nombre de bacs, litrage, nombre de collectes hebdomadaires, ...), comment puis-je les modifier ?
Les conditions de la convention, et par conséquent, le montant prévisionnel de la redevance spéciale, pourront être révisés autant que de besoin, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Il vous suffira de contacter le Pays de Grasse par courrier, fax ou par courriel.

→ Puis-je résilier la convention établie avec le Pays de Grasse ?
Vous pourrez résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 2 mois, en justifiant soit de l'arrêt de votre activité, soit de la passation d'un contrat avec un prestataire privé agréé.

→ Mon bac est cassé. Comment faire pour en avoir un autre ?
Les bacs présentant des signes d'usure normale et nécessitant ainsi une réparation ou un remplacement, sont réparés ou échangés par le Pays de Grasse sur demande de l'usager auprès du service collecte (0800 506 586).

→ Puis-je laisser mes bacs en permanence dans la rue ?
Non. Vous êtes responsable des bacs fournis par le Pays de Grasse et, à ce titre, vous devez les rentrer après chaque collecte, mais également , veiller à leur propreté en les lavant aussi souvent que nécessaire.

En laissant vos bacs dans la rue, vous risquez de vous les faire voler ou de les voir abîmés. Les laisser à la vue des passants peut par ailleurs les inciter à y déposer leurs propres déchets qui viendront augmenter votre litrage. En cas d'accident, votre responsabilité serait engagée.

Renseignements et informations

→ Contact Redevance Spéciale :

Direction du Développement Durable et Cadre de vie du Pays de Grasse
Tel : 04 97 05 22 04 – Fax : 04 92 42 06 35
redevancespeciale@paysdegrasse.fr
57, Avenue Pierre Sémard
BP 91015 Grasse Cedex

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
57 Avenue Pierre Sémard
BP 91015 - 06130 Grasse
Tel. : 04.97.05.22.00
Fax : 04.92.42.06.35
www.paysdegrasse.fr
contact@paysdegrasse.fr

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

Conception : Service communication du Pays de Grasse - Crédits Photos : © Pays de Grasse - © Eco-Emballages - © OT Grasse - avril 2015